

AR – Direction Réglementation et Prévention
EO/BB

N°

/2026 R.A.

ACCORD POSE ENSEIGNE
AVEC PRESCRIPTIONS

000330

ASPECT RH
69, rue Eugène Piron

2026-117

PUBLIE LE 26 FEV. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

TRANSMIS Le
24 FEV. 2026
à M. LE SOUS PRÉFET

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-22, les articles R.581-9 à R.581-13, R.581-16, et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le numéro AP01310326E0009, concernant la pose d'enseignes «ASPECT RH» sur un immeuble sis 69, rue Eugène Piron à Salon de Provence par Madame BOURLON Christelle,

VU les recommandations de l'architecte des bâtiments de France en date du 18 février 2026,

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la pose d'enseignes telle que défini dans la demande n° AP01310326E0009

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe en agglomération,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique,

CONSIDÉRANT que le projet en l'état appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant,

CONSIDÉRANT que la commune décide de suivre les recommandations de l'architecte des bâtiments de France,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation de pose d'enseignes sus mentionnée est acceptée et assortie des prescriptions suivantes :

« Le fond des enseignes seront ton pierre claire ou ivoire/888888 »

ARTICLE 2 – En application de l'article R422-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

23 FEV. 2026


Eric ORSAL
Élu délégué au Commerce,
à l'artisanat et à la Réglementation
Relative aux Commerces

